



EMPD ratifiant la composition de la Commission de prospective (153) – Tableau miroir en vue du troisième débat au Grand Conseil

Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil

PROJET DE DÉCRET ratifiant la composition de la Commission de prospective

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

Art. 1

¹ La composition de la Commission de prospective, selon liste annexée, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte à l'issue du deuxième débat au Grand Conseil

PROJET DE DÉCRET ratifiant la composition de la Commission de prospective

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

Art. 1

¹ La composition de la Commission de prospective, selon liste annexée, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.